

20250428005814 Numéro: Établi le : 28/04/2025

Validité maximale: 28/04/2035



# Logement certifié

Rue: Rue des Auges n°: 13

CP:5060 Localité: Auvelais

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



minimes

excellente

#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ......409 kWh/m².an



Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ 

 $170 < E_{spec} \le 255$ 

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A+}$ 

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$  $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

# Indicateurs spécifiques



moyens faibles élevés

insuffisante satisfaisante

# Performance des installations de chauffage

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

médiocre insuffisante satisfaisante

bonne excellente

## Système de ventilation



très partiel

partiel incomplet

# Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00671

Nom / Prénom : GIROL GARCIA David

Adresse: Rue Joseph Bancu

n°:43

CP:6250 Localité: Aiseau-Presles

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

409

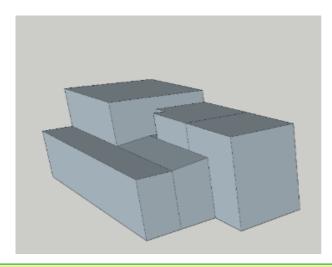
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 28/04/2035



## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'entièreté de l'immeuble à l'exception :

- de la remise jouxtant la cuisine (non accessible depuis le bâtiment);
- du grenier (non isolé, non chauffé et non étanche à l'air);
- du sous-sol (cave et garage non chauffé).

Le volume protégé de ce logement est de 871 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 262 m<sup>2</sup>

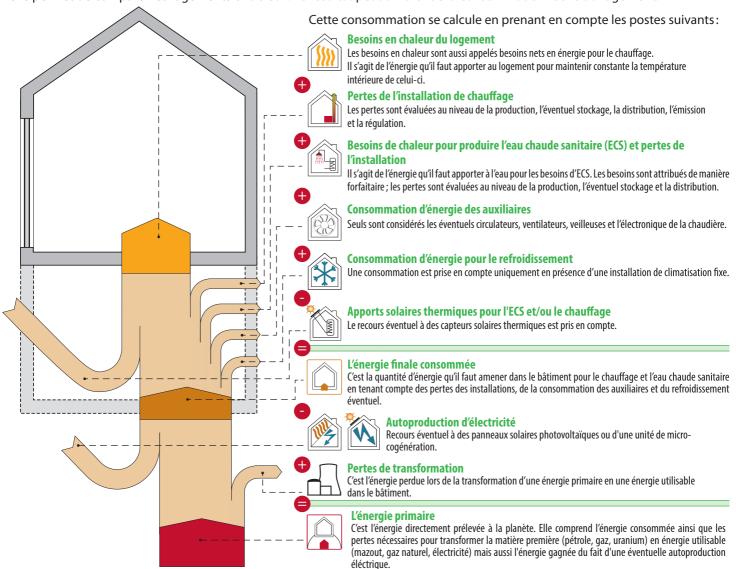


Validité maximale: 28/04/2035



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

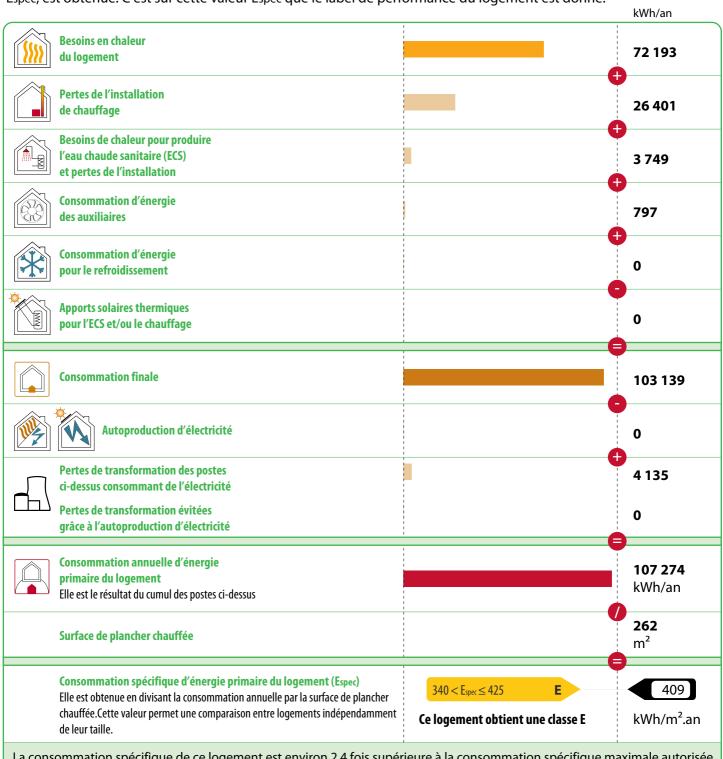


Validité maximale : 28/04/2035



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 28/04/2035



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Travaux de plafonnage avec isolation (utilisée pour confirmer la présence d'isolation dans le plafond salle de bains étage)
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

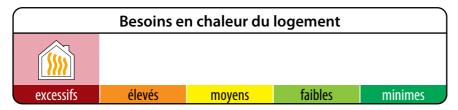


Validité maximale: 28/04/2035



# Descriptions et recommandations -1-

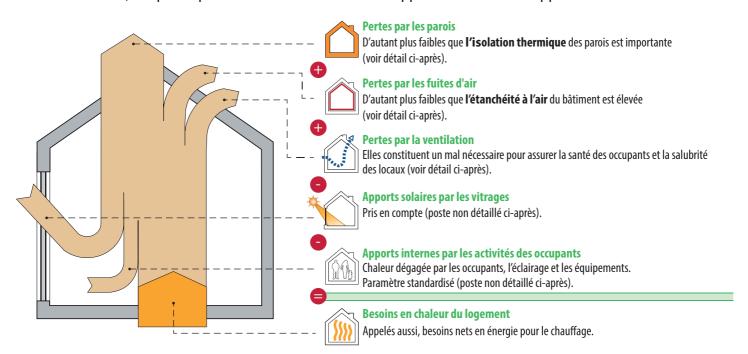
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**275** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois  le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface Justification	
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			
2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
AUCUNE			
suite			



Validité maximale : 28/04/2035



# Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Type Dénomination Surface Justification				
③ Paro	is avec	isolation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnu	e	
Recomm	andatio	ons : isolation à renforcer (si nécessa	ire après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	T3	Plafond de la salle de bains rénovée avec isolation	22,8 m²	12 cm, type inconnu	
	M7	Parois en bois de l'escalier du grenier	6,9 m²	Polyéthylène extrudé (PEF), 4 cm	
	01	Chassis Bois DV vers extérieur	49,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
•		isolation ons : à isoler.			
	T1	Plancher du grenier	52,9 m²		
	T6	Plafond de l'escalier vers grenier	5,9 m <sup>2</sup>		
	M1	Mur de façade en briques	87,5 m <sup>2</sup>		
	M2	Pignon volume principal en brique	79,3 m <sup>2</sup>		
	M3	Mur de la nouvelle extension	36,0 m <sup>2</sup>		
	M4	Mur en contact avec la remise	5,7 m <sup>2</sup>		
	M6	Parois en bois de l'escalier vers cave	3,1 m <sup>2</sup>		
				suite →	



Validité maximale: 28/04/2035



# Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	O2	Chassis Bois SV vers extérieur	3,1 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	О3	Porte d'entrée	3,1 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F4	Panneau avec vitrage (façade chaufferie)	7,4 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	O5	Coupole PVC simple vers extérieur	2,4 m <sup>2</sup>	Coupole synthétique simple - (U <sub>g</sub> = 5,6 W/m <sup>2</sup> .K) Aucun châssis	
	O6	Porte en bois vers grenier	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	07	Porte en bois vers sous-sol (cave, garage)	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
_		t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		veau d'isolation existant).	
	T2	Toiture plate : chambre (étage 1)	24,4 m²	Impossible de vérifier visuellement les caractéristiques exactes de cette paroi. Aucun test destructif réalisé et aucune preuve acceptable disponible.	
	T5	Toiture plate (chaufferie, douche et séjour)	31,4 m²	Impossible de vérifier visuellement les caractéristiques exactes de cette paroi. Aucun test destructif réalisé et aucune preuve acceptable disponible.	
	P1	Plancher sur cave	43,4 m²	Impossible de vérifier visuellement les caractéristiques exactes de cette paroi. Aucun test destructif réalisé et aucune preuve acceptable disponible.	
	P2	Plancher sur terre	43,9 m²	Impossible de vérifier visuellement les caractéristiques exactes de cette paroi. Aucun test destructif réalisé et aucune preuve acceptable disponible.	
	P3	Plancher sur garage (EANC)	72,1 m <sup>2</sup>	Impossible de vérifier visuellement les caractéristiques exactes de cette paroi. Aucun test destructif réalisé et aucune preuve acceptable disponible.	



Validité maximale: 28/04/2035



#### Descriptions et recommandations -4-

	Ì
	l

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



## Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

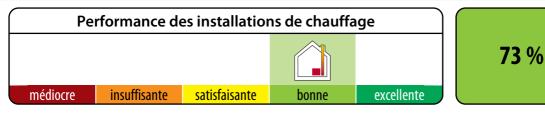
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Validité maximale: 28/04/2035



# Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle au gaz en présence du chauffage central Chauffage centralisé au gaz chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance		
Recommandations: aucune		

#### Commentaire du certificateur

Chaudière au gaz de marque Viessmann installée dans un local chaufferie avec présence d'une sonde climatique pour la régulation.



Validité maximale: 28/04/2035



# Descriptions et recommandations -6-

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire



#### Installations d'eau chaude sanitaire

1) Installation d'eau chaude sanitaire : ECS 1		
Production	Production avec stockage par résistance électrique	
Distribution  Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		

# Recommandations (1):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

# 2 Installation d'eau chaude sanitaire : ECS 2

Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

# Recommandations (2):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

#### Commentaire du certificateur

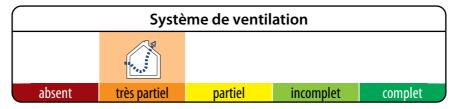
ECS 1 : Boiler électrique installé dans la remise qui alimente la cuisine et la salle de bains de l'étage. ECS 2 : Boiler ACV connecté à la chaudière au gaz qui alimente la douche située au rez-de-chaussée.



Validité maximale: 28/04/2035



# Descriptions et recommandations -7-





### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Rez : séjour 1	aucun	Rez : cuisine	aucun
Rez : séjour 2 avec salle à	aucun	Rez : douche avec Wc	OEM
Etage : chambre 1	aucun	Etage : salle de bains	aucun
Etage : chambre 2	aucun		
Etage : chambre 3	aucun		
Etage : chambre 4	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Les ouvertures d'alimentation et d'extraction non listées dans ce rapport ne répondent pas à la norme NBN D 50-001.



Validité maximale : 28/04/2035



Descriptions et recommandations -8-			
	Utilisation d'énergies renouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération		
Installation solaire thermique	NÉANT		
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT		
Biomasse	NÉANT		
PAC Pompe à chaleur	NÉANT		
Unité de cogénération	NÉANT		



Numéro : 20250428005814

Établi le : 28/04/2025



Validité maximale : 28/04/2035

#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	19 990 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	262 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	76 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise



Validité maximale : 28/04/2035

Wallor



# Descriptif complémentaire -1-

# Enveloppe





Numéro : 20250428005814 Établi le : 28/04/2025 Validité maximale : 28/04/2035



# Descriptif complémentaire -2-

# Systèmes



## Commentaire du certificateur

Photos ci-dessus: toiture (vue du grenier); systèmes de chauffage + sonde climatique.